



AVIS DE PUBLICITE – VILLE D'ANGERS

En vue d'une occupation temporaire du domaine public SOLEILS D'HIVER 2026
MARCHE DE NOEL « VILLAGE SANTA CLAUS » JARDIN DU MAIL - CHALETS

Objet :

La Ville d'Angers organise la manifestation Soleils d'Hiver afin de dynamiser son cœur de ville et les quartiers.

Cet avis de publicité est lancé pour une occupation **commerciale du jardin du Mail**.

Caractéristiques principales :

La Ville d'Angers met à disposition des occupants une surface dédiée à l'installation de :

- **Chalets alimentaires dans la limite de 12 chalets alimentaires (repas à consommer sur place),**
- **Chalets de produits manufacturés,**
- **Pôles de convivialité.**

Cette occupation devra se faire dans le respect des usages habituels des lieux et des passages réservés aux services de secours.

La mise à disposition du site est fixée à compter du jeudi 12 novembre 2026 (montage), jusqu'au lundi 11 janvier 2027 (démontage). *Ces dates sont susceptibles d'être modifiées en cas de contraintes techniques ou de calendrier.*

L'exploitation commerciale se fera du mercredi 25 novembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027.

L'occupant versera à la Ville d'Angers une redevance d'occupation du domaine public, selon les tarifs en vigueur.

Le mobilier, le matériel nécessaire à l'exploitation, les petits aménagements et décoration intérieure et extérieure sont à la charge de l'occupant.

La Ville d'Angers ne fournit pas de gobelets à l'occupant dans le cadre de cette occupation commerciale. **L'occupant s'engage à fournir ses propres gobelets réutilisables, à en assurer le réassort en gobelets propres et la ramasse des gobelets sales.**

La Ville d'Angers met à disposition ce site sans fourniture d'électricité ; **il appartient au pétitionnaire de contracter un branchement électrique auprès d'un fournisseur agréé.**

Un terrain dédié au stationnement des caravanes sera mis à disposition par la Ville d'Angers. L'occupant versera à la Ville d'Angers une redevance d'occupation du domaine public, selon les tarifs en vigueur.

Pour des motifs liés à des contraintes de portance ou à des travaux présentant un caractère d'urgence, la Ville se réserve le droit, dans un délai de prévenance de 1 mois, d'annuler l'installation du Village Santa Claus, sans qu'aucun dédommagement ou indemnisation de toute sorte ne puisse être réclamé à la Ville.

Date limite de réception des candidatures : lundi 7 septembre 2026

Dossier à remettre par les candidats :

1. Présentation du ou des gérants candidats :

- Extrait K bis de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle
- Justificatif d'identité du demandeur
- Contrat des employés le cas échéant

2. Présentation de l'offre alimentaire :
 - Attestation de formation spécifique en hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale. *Cette formation est dispensée par la Chambre de Commerce et d'Industrie ou la Chambre des Métiers et de l'Artisanat*
3. Présentation de l'offre manufacturée :
 - Provenance des produits
 - Visuels des produits
4. Références du candidat sur des prestations comparables (festivals, marchés, événements, ...)
5. Projet de fonctionnement, présentation du matériel utilisé avec photos et surface d'occupation demandée (hauteur, longueur, profondeur, poids). Concept proposé en lien avec la manifestation Soleils d'Hiver.
6. Attestation sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, qu'il n'a pas fait l'objet d'interdiction de concourir, qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation pénale.

Les critères de choix se feront sur la base de la complétude du dossier. L'accent sera mis sur la qualité de l'offre globale et la provenance des produits.

Suites administratives :

- Un permis de stationnement nominatif sera délivré à l'occupant, reprenant les éléments d'emprises globales et de période d'exploitation commerciale du site,
- Une convention d'occupation sera signée entre la Ville, Angers Loire Métropole et l'occupant pour les caravanes d'habitation.

Conditions d'envoi :

Les candidatures sont à transmettre :

- soit en mains propres au service Commerce,
- soit par courriel à : occupation.domaine-public@ville.angers.fr
- soit par la Poste sous pli recommandé avec accusé de réception à :

VILLE D'ANGERS – DIRECTION ESPACE PUBLIC – SERVICE COMMERCE
« OCCUPATION TEMPORAIRE SOLEILS D'HIVER 2026 – JARDIN DU MAIL »
1A BOULEVARD DU MARECHAL JOFFRE
49100 ANGERS

Renseignements complémentaires :

Tout renseignement complémentaire pourra être demandé au service Commerce – Direction Voirie Communautaire et Espace Public – tél : 02 41 05 48 86 ou par courriel : occupation.domaine-public@ville.angers.fr